



RÈGLES DE VIE DU CERCLE SCOLAIRE DE BONCOURT

1. En 1^{er} - 2^e, le temps d'accueil se fait 30 minutes avant le début des activités le matin et 15 minutes l'après-midi.

Dès la 3^e, les élèves entrent dans le bâtiment à la première sonnerie (soit 10 minutes avant le début des leçons) en adoptant un comportement calme et discipliné. A la seconde sonnerie, ils sont prêts à se mettre au travail. Le corps enseignant exige la ponctualité.

2. Avant l'ouverture du bâtiment scolaire, l'élève est sous la responsabilité des parents. Quand l'élève quitte le bâtiment, il est sous la responsabilité des parents.

3. L'école est un lieu de travail, chaque élève a le droit d'apprendre. On se déplace en marchant calmement dans les corridors et le hall d'entrée.

4. Chacun respecte les adultes et tous les élèves notamment en se saluant.

5. Chaque élève est tenu de ranger soigneusement ses chaussures et ses vêtements, de respecter les effets de ses camarades et de prendre soin du matériel scolaire. Chacun laisse en parfait état sa place de travail, le vestiaire, la salle qu'il quitte, les WC, ainsi que tous les locaux mis à disposition.

6. En classe, chaque élève respecte les règles définies par son enseignant et porte une tenue vestimentaire adéquate et décente ainsi que des pantoufles.

7. Pendant les récréations, les élèves restent à l'intérieur du périmètre de l'école. Il est interdit de s'approcher des voitures. Les goûters sont déballés et consommés à l'extérieur. Les déchets sont triés et jetés dans les diverses poubelles.

Dans le périmètre de l'école, il n'est pas autorisé de consommer des «schlecks» (bonbons, sucreries,...), des chips ainsi que des boissons sucrées ou énergisantes.

8. Les appareils multimédias (smartphones, tablettes, montres connectées, ...) sont interdits pour les élèves dans le périmètre de l'école et lors de sorties scolaires, camps de ski, etc...



9. Les vélos se rangent cadencassés au parc à vélos et les trottinettes à l'endroit prévu. Il est défendu de circuler dans les cours pour s'amuser avant et après les leçons, ainsi que de se déplacer en patins à roulettes ou en trottinette à l'intérieur de l'école.

L'Ordonnance et la Loi fédérales régissent l'utilisation des véhicules électriques (trottinettes, planches à roulettes, ...).

Le déplacement école -> piscine se fait à pied. L'école décline toute responsabilité en cas de vols ou de dégâts matériels.

10. Les parents qui amènent un ou des enfants en voiture à l'école sont priés de les déposer à l'endroit prévu et ne sont pas autorisés à franchir les barrières, il en va de la sécurité de tous.

11. En cas d'absence imprévue (maladie, accident, empêchement familial, ...), les parents ont l'obligation d'en informer immédiatement (en tout cas avant le début des cours) l'enseignant ou, si nécessaire la direction de l'école.

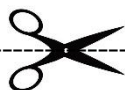
Au retour de l'élève en classe, les absences seront notées et motivées dans le carnet de devoirs à la page adéquate.

Lors d'une absence prolongée – dès 10 jours consécutifs – un certificat médical sera exigé.

Les absences prolongées ou répétées et non justifiées d'un élève seront dénoncées et pourront faire l'objet d'une amende pouvant aller de 2'000 francs à 4'000 francs en cas de récidive. (cf. ordonnance scolaire art. 132 à 134).

Le corps enseignant

La direction



Moi, représentant légal de l'élève _____ en _____ P
ai lu et approuvé les documents « Règles de vie du cercle scolaire de
Boncourt » et « Sanctions disciplinaires ».

Date : _____

Signature : _____